

Traite TA'ANIT

Proposition de plan – Premier chapitre - Daf 12 a & b

12 a

Guemara

(R. Chisda) : Un jeûne spontané (de quelques heures) n'est valable que s'il a jeûné toute la journée.

- (Abaye) : Il est évident qu'il s'agit là d'un jeûne parfaitement valide et normal ! ?
 - Il s'agit d'un cas où, après n'avoir pas mangé le matin, il a décidé spontanément de jeûner toute la journée.
- (R. Chisda) : Un jeûne n'est valable que s'il dure jusqu'au coucher du soleil.

Une Mishnah dit que les hommes du Mishmar ne jeûneraient qu'une partie de la journée ?

- Ils jeûnent simplement par solidarité avec la communauté.

Nous constatons qu'une famille de Kohanim, lorsque Tish'ah b'Av a été reportée au dimanche, n'a jeûné qu'une partie de la journée, car ce jour était une fête pour eux (ils avaient apporté du bois) !

- Eux aussi ont jeûné simplement par solidarité avec la communauté.

R. Yochanan a déclaré un jour qu'il jeûnerait jusqu'à ce qu'il arrive chez lui ! ?

- Il l'a dit uniquement pour éviter d'avoir à manger avec le Nasi.

[L'ACCEPTATION ANTICIPÉE DES JEÛNES]

(Shmuel) : Tout jeûne qui n'a pas été formellement accepté de la veille n'est pas considéré comme un jeûne.

- S'il jeûne, il n'est pas meilleur qu'un soufflet plein d'air.
- Quand doit-il l'accepter ?
 - (Rav) : Au moment de Minchah.
 - (Shmuel) : Pendant la prière de Minchah.
 - (R. Yosef) : Un soutien pour Shmuel peut être trouvé dans la Megilat Ta'anit qui fait référence à quelqu'un qui est Yeyaser, ce qui signifie vraisemblablement s'engager pendant la prière.
 - Cela signifie qu'il est devenu interdit de manger (mais pas nécessairement par la Téfilah).
 - R. Chiya et R. Shimon b. Rabbi se disputent pour savoir si la phrase dit Yeyaser (ce qui signifie comme expliqué) ou Ye'aser.
 - Selon ce dernier, il s'agit de dire que si quelqu'un a accepté de jeûner le lundi et le jeudi toute l'année, et que les jours de fête de Megilat Ta'anis coïncident avec l'un

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent.
Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

d'entre eux, alors celui qui est arrivé en premier a la priorité.

[Peut-on manger avant un jeûne ?]

(Béraïsa) : Avant un jeûne de jour, on peut manger :

- *(Rebbi) : Jusqu'à l'aube.*
- *(R. Eliezer bar Shimon) : Jusqu'au chant du coq.*
 - *(Abaye) : S'il a terminé son repas, tous sont d'accord pour dire qu'il ne peut plus manger.*
 - *Nous trouvons qu'il peut manger même après s'être levé après avoir terminé son repas !?*
 - *C'est seulement lorsque la table n'a pas été débarassé.*
 - *(Rava) S'il a dormi, tous s'accordent à dire qu'il ne peut plus manger.*
 - *Nous trouvons qu'il peut manger même après s'être levé après avoir dormi !?*
 - *C'est quand il ne faisait que somnoler.*
 - *Qu'est-ce qui est considéré comme un assoupissement ?*
 - *(R. Ashi) : Il s'agit de quelqu'un qui est à moitié éveillé et qui n'est pas entièrement capable de converser.*

12 b

[LE PORT DE CHAUSSURES PENDANT LE JEÛNE]

(R. Kahana citant le Rav) : Il est interdit à un individu qui a accepté un jeûne de porter des chaussures en cuir, au cas où il aurait entrepris un Ta'anit Tzibur (un jeûne communautaire).

(Rabah bar R. Shiloh) : Afin d'éviter cela, il doit annoncer qu'il accepte un Ta'anit Yachid (un jeûne privé).

Les Rabbanan ont dit à Rav Sheishet que d'autres Rabbanan portaient des chaussures pendant un Ta'anit Tzibur.

- *Il a répondu avec colère : " Peut-être qu'ils mangent aussi ! ".*
- *Abaye et Rava portaient des chaussures sans semelles.*
 - *Mareimar et Mar Zutra échangeaient leurs chaussures droite et gauche.*
 - *Les Rabbanan du Beis Hamedrash de Rav Ashi portaient leurs chaussures normalement, car ils considéraient que le seul Ta'anit Tzibur à Bavel est Tish'ah b'Av.*

[LE RATTRAPAGE DES JEÛNES PERDUS]

(R. Yehudah citant le Rav) : Une personne peut manger pendant un jeûne volontaire et le compenser un autre jour.

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent.
Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

(Shmuel) : Il n'a pas besoin de le rembourser, car ce n'est pas un Neder ; il a simplement entrepris de s'affliger, et s'il ne peut pas le faire, cela n'a pas d'importance.

- *(Shmuel) : C'est évidemment vrai, car c'est comme un Neder qui peut être remboursé un autre jour.*

Lorsque R. Yehoshua b. R. Idi se vit offrir une viande chez R. Asi, il refusa car il jeûnait.

- *Ils lui suggérèrent de compenser le jeûne un autre jour, conformément à l'enseignement susmentionné.*
 - *Il répondit qu'il jeûnait à cause d'un rêve qu'il avait fait la nuit précédente.*
 - *Le jeûne est aussi efficace pour annuler un mauvais rêve que le feu l'est pour détruire le lin.*
 - *(R. Chisda) : Il doit être fait le jour suivant.*
 - *(R. Yosef) : Ceci est vrai même si le jour suivant est Shabbat.*
 - *Comment peut-il compensé le fait d'avoir jeûné le Chabbath ?*
 - *Il doit jeûner à nouveau pour s'en repentir.*

Mishna

Si la série de jeûnes commençant à Rosh Chodesh Kislev n'a pas apporté de pluie, le Beit Din décrète trois autres jeûnes sur la communauté.

- *Les gens ne peuvent manger que jusqu'à la tombée de la nuit, et il leur est interdit de faire la Melachah, de se laver, de s'oindre, de porter des chaussures en cuir, d'avoir des relations conjugales, et les bains doivent être fermés à clé.*

Si ces jeûnes n'ont pas fonctionné, le Beit Din décrète sept autres jeûnes sur la communauté, soit 13 au total.

- *Ceux-ci ont pour caractéristiques supplémentaires que le Shofar est sonné et que les magasins sont fermés.*
- *Le lundi, les portes des magasins seront partiellement ouvertes avant la tombée de la nuit, et le jeudi, toute la journée, en raison du Shabbat.*

Si ces jeûnes ne fonctionnaient pas non plus, les gens doivent diminuer les affaires, les constructions, les plantations, les fiançailles, les mariages et les salutations, comme les personnes qui ont été excommuniées du Hash-m.

- *Les personnes d'exception jeûneront jusqu'à la fin de Nisan.*

Si la pluie tombait après le passage de Nisan, elle serait une malédiction, ce pasouk de Shmouel.

Guemara

Pourquoi la Melachah est-elle interdite - c'est une douleur plutôt qu'un plaisir !?

- *Le Pasuk compare ce jour au jour de (Atseret) Shemini Atzeret/ Shavuot, et il est également interdit de faire la Melachah.*
 - *Peut-être devrait-il également commencer la nuit précédente ?*
 - *Le Pasuk dit qu'il faut réunir les anciens, ce qui a lieu le jour ; de même, le Ta'anit n'a lieu que le jour.*
 - *Il faut donc commencer à midi, lorsque les anciens se réunissent ?*
 - *Ceci confirme l'opinion de R. Huna selon laquelle ils se réunissaient le matin.*
 - *Pendant la matinée, ils enquêtent sur les affaires spirituelles de la ville ;*
 - *Pendant la première moitié de l'après-midi, ils lisent la Torah et la Haftarah,*
 - *et pendant le reste de l'après-midi, ils prient pour la miséricorde, comme nous voyons dans un Pasuk.*
 - *Peut-être faisaient-ils l'inverse ?*
 - *Nous voyons dans un autre Pasuk qu'ils l'ont fait dans cet ordre.*

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com